

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/AVRIL/045</b>	<b>OBJET :</b>  TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE DECHETS SUR LE MARCHÉ FORAIN A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 14/04/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 08/04/2021	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 08/04/2021	

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 8 avril 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Catherine OUSSET représentée par Angélique RAPPAILLES
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Clotilde LAGOUTTE

Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

VU la délibération n°2019/SEPT/106 en date du 23 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU les avis de la commission « qualité de vie » pour le marché forain du 20 janvier 2021 et du 8 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché forain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 abstention,

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, **les tarifs des droits de place**, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés de la façon suivante :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,62 € H.T	1,96 € H.T
Hors de Halle	1,40 € H.T	1,84 € H.T

### **ARTICLE 3 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, **la redevance d'animation et publicité**, par commerçant abonné ou non et par séance, est fixée à **1,04 € H.T**

### **ARTICLE 4 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, **la redevance déchets**, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, est fixée à **0,29 € H.T**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210419-D-AVR-045-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021

**ARTICLE 5 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 avril 2021

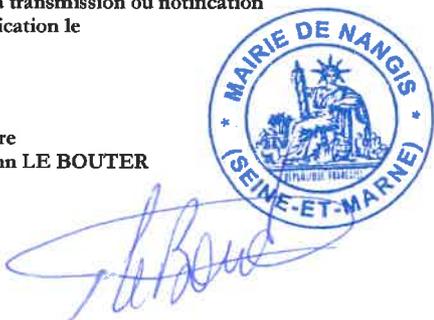
**Le Maire,**



**Nolwenn LE BOUTER**

**Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la transmission ou notification  
et publication le**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**





Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210419-D-AVR-045-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021